

## **Assistante socio-éducative / Assistant socio-éducatif (ASE) Exigences minimales posées aux formatrices et formateurs et aux professionnels reconnus**

SAVOIRSOCIAL, l'Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social, définit, conformément à l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistante socio-éducative/assistant socio-éducatif (Ordonnance ASE), art. 13, quelles sont les qualifications reconnues équivalentes dans ce domaine professionnel en ce qui concerne les formatrices et formateurs. Elle détermine, en outre, qui est réputé professionnel dans l'entreprise, lorsqu'il s'agit de fixer le nombre maximal de personnes en formation, selon les termes de l'Ordonnance ASE, art. 14 al. 3.

### **Art. 13 Exigences minimales posées aux formateurs**

- 1 Les exigences minimales posées aux formateurs sont remplies par toute personne justifiant des qualifications suivantes:
  - a. un certificat fédéral de capacité ou une qualification reconnue équivalente dans le domaine, ainsi que deux ans de pratique professionnelle dans le domaine de la formation;
  - b. un diplôme ou une qualification équivalente dans le domaine, ainsi que deux ans de pratique professionnelle dans le domaine de la formation.
- 2 SAVOIRSOCIAL définit quelles sont les qualifications reconnues équivalentes dans ce domaine professionnel.

En vertu de l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr), art. 44, les formateurs actifs dans les entreprises formatrices doivent avoir une formation à la pédagogie professionnelle équivalant à 100 heures de formation.

### **Art.14 Nombre maximal de personnes en formation**

Sont réputés professionnels, selon l'Ordonnance ASE, art. 14 al. 3 :

- les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'un diplôme dans le domaine du social, ou
- les personnes au bénéfice d'une qualification reconnue équivalente par SAVOIRSOCIAL disposant d'une pratique professionnelle d'au moins une année dans le domaine.

**Les tableaux sur les pages suivantes sont valables pour l'art. 13 al. 1 et 2 ainsi que pour l'art. 14 al. 3.**

**Les certificats fédéraux de capacité, brevets fédéraux ou diplômes dans le domaine:**

	Personnes handicapées	Personnes âgées	Enfants
Assistant/e socio-éducatif/ve CFC	x	x	x
Tous les titres selon l'art. 27 de l'ordonnance ASE	x	x	x
Educateur/trice social/e diplômé/e ES	x	x	x
Educateur/trice de l'enfance diplômé/e ES	x		x
Educateur/trice de la petite enfance diplômé/e ES			x
Maître/sse socioprofessionnel/le diplômé/e ES	x		
Accompagnateur/trice socio-professionnel/le diplômé/e et les diplômes correspondants anciens	x		
Spécialiste en activation diplômé/e ES <sup>1</sup>		x	
Accompagnateur/trice social/e avec brevet fédéral	x		

**Les qualifications reconnues équivalentes par SAVOIRSOCIAL:**

	Personnes handicapées	Personnes âgées	Enfants
Travailleur/euse social/e diplômé/e ES / HES (BA / MA)	x	x	x
Educateur/trice social/e diplômé/e HES (BA / MA)	x	x	x
Animateur/trice socioculturel/le ES / HES (BA / MA)	x	x	x
Formations anthroposophes, si elles sont reconnues par les cantons comme enseignant/e ou jardinier/ère d'enfants			x
Pédagogue curatif/ve HES (BA / MA) / Université (avec licence / BA / MA)	x		
Jardinier/ère d'enfants (titre cantonal)			x
Enseignant/e primaire (diplôme cantonal)			x
Garde d'enfants (diplôme cantonal)*			x
Altenpfleger/-in (mit staatl. Anerkennung D und A) Infirmier/ère spécialisé/e en gériatrie (formation allemande reconnue par les accords bilatéraux 11, Annexe C)		x	
Erzieher/-in (mit staatl. Anerkennung D und A) Educateur/trice (formation allemande reconnue par les accords bilatéraux 11, Annexe C)	x		x
Heilerziehungspflege (mit staatl. Anerkennung D und A) Assistant/e en pédagogie curative (formation allemande reconnue par les accords bilatéraux 11, Annexe C)	x		
Tous les diplômes étrangers de jardinier/ère d'enfants, pour autant qu'ils soient jugés équivalents par la CDIP			x
Tous les diplômes étrangers d'enseignant/e primaire, pour autant qu'ils soient jugés équivalents par la CDIP			x
Nurses* (avec expérience professionnelle d'au moins 5 ans ou formation complémentaire de 2 ans)			x
Moniteur/trice socio-éducatif/ve ARPIH*	x		
Puériculteur/trice-éducateur/trice (diplôme cantonal)*			x
Spécialiste en activation diplômé/e ES	x		

<sup>1</sup> Ce titre correspond au secteur de la santé. Les institutions le considèrent quand même comme faisant partie du domaine social. C'est pourquoi il apparaît sur cette liste.

**Professionnels reconnus par SAVOIRSOCIAL ayant accompli une formation continue spécifique à la branche d'au moins cinq (5) jours :**

	Personnes handicapées	Personnes âgées	Enfants
Accompagnateur/trice social/e avec brevet fédéral		x	x
Educateur/trice dans un home (2 ans)*	x	x	x
Aide familial/e CFC	x	x	
Ergothérapeute diplômé/e ES / HES (BA / MA)	x	x	
Pédagogue curatif/ve HES (BA / MA) / Université (avec licence / BA / MA)		x	x
Enseignant/e spécialisé/e Université (avec licence / BA / MA, Educateur/trice spécialisé/e Université (avec licence / BA / MA)	x	x	x
Pédagogue Université (avec licence / BA / MA), BA / MA / licence en sciences de l'éducation	x	x	x
Psychologue HES (BA / MA) / Université (avec licence / BA / MA)	x	x	x
Titres obtenus dans les domaines soins infirmiers généraux (3 ans de formation) et titres juges équivalents par le SEFRI (par ex. assistant/e en soins et santé communautaire CFC, infirmier/ère diplômé/e ES ou HES)		x	
Titres obtenus dans le domaine de psychiatrie (3 ans de formation) et titres juges équivalents par le SEFRI	x	x	
Jardinier/ère d'enfants (titre cantonal)	x		
Enseignant/e primaire (diplôme cantonal)	x		
Tous les diplômes étrangers d'enseignant/e primaire, pour autant qu'ils soient jugés équivalents par la CDIP	x		

\* Ces formations n'existent plus.

<b>Information :</b> Cette liste existe aussi en allemand.
--

Olten, le 29 août 2017